

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 15 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François ALLIOT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames CRUZ Régine, POINTE Céline et THIRIAU Nathalie,
Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe, MOURRY Vincent, POMPON Pascal et SALIQUES Christophe.

Secrétaire de séance : M. MOURRY Vincent

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu de la séance du 22 octobre 2018,
- Décision modificative budget communal 2018
- Retrait de la délibération et de l'arrêté (amendes aboiements des chiens)
- Convention aux frais de fonctionnement d'enfants fréquentant les écoles de Saint Valérien
- Projet d'adhésion de prise en charge des honoraires et frais médicaux des expertises médicales par le CDG 89
- Révision du loyer de la maison communale pour l'année 2019
- Diagnostic assainissement : entreprise retenue
- Affaires et questions diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Décision modificative budget assainissement 2018
- Devis DECOLUM (illuminations de Noël),
- Habilitation pour le visionnage de la vidéo protection.

Le compte-rendu du 15 novembre 2018, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que, pour mandater diverses factures, il conviendrait de modifier les crédits budgétaires 2018 comme suit :

Article 2041581 - 11000..... + 39 000 €
Article 2152 - OPNI..... - 39 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier les crédits du budget communal 2018,
- d'abonder les articles budgétaires comme présenté ci-dessus,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de modifier les crédits budgétaires 2018 comme suit :

Section de fonctionnement

Article 6811-042.....	- 45.04 €
Article 66111.....	- 150.42 €
Article 023.....	- 313.00 €
Article 61528.....	+ 508.46 €

Section d'investissements

Article 021.....	- 313.00 €
Article 203.....	- 313.00 €

Les mouvements de la section d'investissements permettent ainsi l'équilibre du budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier les crédits du budget assainissement 2018,
- d'abonder et de réduire les articles budgétaires comme présenté ci-dessus,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RETRAIT DE LA DELIBERATION ET L'ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT LA FIXATION D'UNE AMENDE LORS D'ABOIEMENTS OU HURLEMENTS INTEMPESTIFS DES CHIENS

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 19 septembre 2018 pour fixer une amende lors d'aboiements et hurlements intempestifs des chiens. Un arrêté a été pris le 24 septembre dernier.

Le Maire expose au conseil municipal d'un courrier de la Préfecture du 18 octobre 2018. Il indique que, lors du contrôle de légalité de la délibération et de l'arrêté municipal, il s'avère qu'ils sont entachés d'illégalité.

En effet, le conseil municipal et le Maire ne sont pas compétents pour fixer une amende quelle qu'elle soit.

Par conséquent, la Préfecture demande le retrait de l'arrêté municipal et invite le conseil municipal à retirer la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération prise le 19 septembre 2018,
- de retirer l'arrêté municipal 13/2018 du 24 septembre 2018,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- charge et autorise le Maire à informer le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES DE SAINT VALERIEN

Le Maire expose au conseil municipal une convention de participation aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant les écoles de SAINT VALERIEN pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Maire expose au conseil municipal que :

- 2 élèves fréquentent les écoles élémentaires, les frais de fonctionnement s'élèvent à 1 154.26 €
- 1 élève fréquente l'école maternelle pour 1 522.44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant les écoles de Saint Valérien,
- d'accepter les montants présentés ci-dessus,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PROJET DE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX DES COMITES MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application :

- de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,
- du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose au conseil municipal que :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention,
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions
- charge et autorise le Maire à informer le CDG 89

REVISION DU LOYER DE LA MAISON COMMUNALE ANNEE 2019

Le Maire expose au conseil municipal que la maison communale est actuellement occupée par un locataire dont le loyer mensuel a été fixé à 530.60 €.

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le montant du loyer de la maison communale soit 530.60 € mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, Mme CRUZ étant la locataire, ne prend pas part à la décision.

- décide de reconduire le montant du loyer mensuel soit 530.60 € à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal que l'ouverture des plis pour l'étude du schéma directeur d'assainissement a eu lieu le 30 avril 2018.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agence Départementale Territoriale (ATD) a été missionnée pour le projet de la réhabilitation de la station d'épuration.

Après analyse des offres reçues effectuée par l'ATD, l'entreprise CENTRAL ENVIRONNEMENT de Ligny le Châtel est retenue pour la somme de 51 632.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- retenir CENTRAL ENVIRONNEMENT pour effectuer l'étude du schéma directeur d'assainissement,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS DE LOCATION DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2018

Le Maire rappelle au conseil municipal le devis de DECOLUM, présenté en séance du 22 octobre dernier, pour la fourniture d'illuminations de Noël pour la somme de 5 549.65 € HT.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de DECOLUM pour la location des illuminations pour la somme de 2 859 € HT sous contrat de 3 ans soit 1 067.71 € HT annuel. A l'issue du contrat, le matériel pourra soit être restitué aux frais de la commune, soit acheté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de louer les illuminations de Noël sous contrat de 3 ans (2018, 2019 et 2020) pour la somme de 1 067.71 € HT annuel,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VIDEO PROTECTION : HABILITATION DES PERSONNES

Le Maire expose au conseil municipal que, suite à une réunion avec Eiffage et la SDEY, une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection est à formuler auprès de la Préfecture, des personnes volontaires doivent être habilitées à visionner les vidéos.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il se porte volontaire et propose de solliciter la secrétaire lors de ses absences.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une formation sera dispensée prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de formuler une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès de la Préfecture,
- décide que le Maire soit habilité à visionner les vidéos,
- accepte que le Maire sollicite la secrétaire pour effectuer ce visionnage lors de ces absences,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Totem borne électrique : Le Maire informe le conseil municipal que le totem de la borne électrique est hors d'usage depuis un moment. Une entreprise doit intervenir prochainement.
- Dysfonctionnement de la borne électrique : Le Maire informe le conseil municipal qu'un dysfonctionnement a été constaté. En effet, seules les cartes des véhicules de marque Renault et marques dérivées sont acceptées par la borne électrique. Une intervention aura lieu prochainement.
- Maintenance de la borne électrique : Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec SDEY a eu lieu le 14 novembre. Réunion, au cours de laquelle, il a été annoncé que la maintenance annuelle de la borne électrique, sera prise en charge par le SDEY à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Pose des candélabres : Le Maire informe le conseil municipal que tous les candélabres supplémentaires ont été posés.
- Guide des circuits de randonnée : Le Maire informe le conseil municipal du retard de l'édition des guides des circuits de randonnée.
- Vœux de la municipalité : Le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 4 janvier 2019 à 19 h 00 au foyer communal.
- Travaux 2019 : Projet de la réhabilitation de la station d'épuration et de l'aménagement de l'étang communal.

Séance levée à 19 heures 45

Le Maire
Jean-François ALLIOT

La secrétaire de séance
Vincent MOURRY